

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2398

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 45

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 22° Selon lesquelles Aéroports de Paris assure les conditions d'exercice d'une activité d'aviation générale. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet préciser que le cahier des charges garantit les conditions d'exercice d'une activité d'aviation générale (activité des aéroclubs) sur les aérodromes exploités par Aéroports de Paris.